



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

Réunion du  
9 avril 2024  
Convocation du  
27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 9 avril 2024 à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de TRUN

Dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 27 mars 2024

**Présents :** M. Jacques PRIGENT, M. Vincent LEBRETON, Mme Florence ECOBICHON, M. Éric RIEDINGER, M. Fabien JOUADE, M. Hervé BROCC, M. Jean-Louis DESVIGNE, Mme Renée SAUSSAIS, Mme Anne-Marie TREUIL, M. André DEBEVE, Mme Anita LEVALLOIS, Mme Lydia POUPIN, Mme Léa VIEL.

**Absents excusés :** M. Philippe POTTIER donne procuration à M. Éric REIDINGER ; Mme Sandra LOBRY.

**Secrétaire de séance :** Mme Lydia POUPIN

*Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé*

## ORDRE DU JOUR

### **1 – BUDGET TRUN**

Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 et vote du budget primitif 2024      délibérations

### **2 – BUDGET SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

- Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 et vote du budget primitif 2024      délibérations

### **3 – BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE**

- Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 et vote du budget primitif 2024      délibérations

### **4-BUDGET ANNEXE EXTENSION LOTISSEMENT DE LA SABLONNIÈRE**

- Approbation du compte de gestion du compte administratif 2023 et vote du budget primitif 2024      délibérations

### **5-GARAGE DELAUNAY**

- Désignation d'une OPC (Ordonnance de Pilotage et Coordination)  
délibération

### **6-AEP RUE DE L'HERBIER DE L'HÔPITAL**

- SOGETI – Mission de Maîtrise d'œuvre  
délibération

### **7 – PERSONNEL COMMUNAL**

- Fermeture d'un poste d'attaché  
délibération
- Ouverture d'un poste de rédacteur  
délibération



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

- Recrutement d'un rédacteur  
délibération  
**8 – TE61**
- Avenant portant modification du rôle de coordonnateur  
délibération  
**9 – CLOCHES DE L'ÉGLISE**
- Fourniture et pose d'un appareil de mise en volée (devis)  
discussion  
**10 – CHAMP DE FOIRE – SALLE COMMUNALE**
- Réfection du sol (devis)  
discussion  
**11 – STADE MARCEL LEBAILLY**
- Suite rapport visite des installations (devis)  
discussion  
**12 – STADE – TERRAIN DE TENNIS**
- Fissures au sol  
discussion  
**13- JUMELAGE EBERN**
- Séjour à EBERN – juillet 2024  
discussion

## Questions diverses

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

dressé par M. Emmanuel HAMEL, Responsable du Service de Gestion

DEL –CG– 7.1–13/2024

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant les opérations régulières

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Del-Budget 7.1-14/2024

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux présents l'affectation du résultat.

Lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement :	745 519.06€
- Recettes de fonctionnement :	896 290.42 €
- <b>Résultat d'exécution 2023 :</b>	<b>+ 150 771.36€</b>
- Résultat reporté N-1 :	+ 496 902.30 €
- Dépenses d'investissement :	379 998.03€
- Recettes d'investissement :	190 129.05 €
- <b>Résultat d'exécution 2023 :</b>	<b>- 189 868.98€</b>
- Résultat reporté N-1 :	+ 10 143.98 €

Restes à réaliser dépenses d'investissement : 67 000€

Restes à réaliser recettes d'investissement : 0€

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers.

**A affecter au budget 2024 :**

**001 un déficit de 179 725.22€**

**002 : un excédent de 400 948.44€**

**1068 : 246 725.22 €**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023- APPROBATION

Del- CA-7.1-15/2024



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle le principe du compte administratif.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2023 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 150 771,36€

Résultat de fonctionnement reporté de l'année précédente :  
496 902,30 €

Résultat cumulé (résultat de clôture) de : 647 673,66 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice : - 189 868,98 €

Résultat d'investissement reporté de l'année précédente : +10 143,76  
€

Résultat cumulé (résultat de clôture) de : - 179 725,22€

Dépenses restes à réaliser : 67 000 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle du conseil municipal.

C'est donc M. Vincent LEBRETON, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, qui prend la présidence.

**BUDGET PRIMITIF 2024- VOTE**

Del- BP-7.1-16/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 de la commune.

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 303 839,44€

Recettes : 1 303 839,44 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 605 475,22 €

Recettes : 1 605 475,22 €

Restes à réaliser dépenses : 67 000€



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

Restes à réaliser recettes : 0 €

## **FISCALITE LOCALE DIRECTE 2024**

Del- Fiscalité-7.2-17/2024

Monsieur le Maire communique le produit fiscal attendu de 2024 en proposant pour cette année d'augmenter les taux d'imposition de 1%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

- ⇒ Taux de la taxe sur le foncier bâti : 41.66 %
- ⇒ Taux sur la taxe sur le foncier non bâti : 18.03%
- ⇒ Taux sur la Taxe d'habitation : 15.84 %

## **SUBVENTIONS ANNUELLES 2024**

DEL- SUBV-7.5-18/2024

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions annuelles à inscrire au budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :**

☞ **DECIDE** de fixer les subventions 2024 comme suit :

SUBVENTIONS 6574	2024		
	Ordinaire	Except.	Total
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
Vélo Sport Trunois	2 500		2 500
UST-Foot Trun - Tournai	2 600		2 600
Judo Club Trunois	1 500		1 500
Badminton	500		500
Arts martiaux chinois Chen Pan Ling	200	0	200
<b>Sous Total</b>	<b>7 300</b>	<b>0</b>	<b>7 300</b>
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>			
Collège FSE	400		400
Collège UNSS	400		400
Maison Familiale de Trun (voyage d'études)	500	500	1 000
Ecole Sainte Famille -APE (projet pédagogique sorties scolaires)	500	500	1 000
APE Ecole publique	400		400

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024



Coopérative scolaire	600		600
<b>Sous Total</b>	<b>3 800</b>	<b>1 000</b>	<b>3 800</b>
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>			
Comité organisation Foire aux Oignons			
Vie et Partage	500		500
Club de l'Amitié	250		250
Secouristes : A.D.P.C.	500		500
FNACA	150		150
Una de Trun	100		100
Devon Trunois	400		400
Scrabble	100		100
Société de chasse «la St Hubert « Trunoise»	300		300
Echo de Trun	450		450
Méli-Mélo	200		200
Paniers du cœur	1 000		1 000
Le clap de Trun	200		200
Réseaux génériques cinéma -ligue enseignement	1 000		1 000
<b>Sous total</b>	<b>5 150</b>	<b>0</b>	<b>5 150</b>
<b>DIVERS</b>			
FIFA ALENCON	50		50
Secours Catholique			
Secours Populaire	500		500
Restaurants du Cœur	550		550
A.F.M. : Téléthon Paris (versement en novembre)	150		150
Prévention routière	50		50
Comité de l'Orne de la Ligue contre le Cancer	150		150
Soins Santé Putange/Portage repas	100		100



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

Aide à toutes les victimes-Prévention judiciaire + ACJM	150		150
Comité Juno	150		150
Association donneurs sang bénévoles Argentan	100		100
Alcool assistance sensibilisation au risque	100		100
Associations diverses	500		500
Comice agricole d'arrondissement	100		100
France Alzheimer	100		100
La croix Rouge Argentan	100		100
Sées pour elles	100		100
MFR de Blangy le Château	0		0
Scout d'Argentan	50		50
Souvenir Français	250		250
<b>Sous Total</b>	<b>3 250</b>		<b>3 250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 500</b>	<b>1 000</b>	<b>19 500</b>
<b>Compte 657362 subvention CCAS</b>			
<b>Compte 657381 subvention école de musique</b>			

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

dressé par M. Emmanuel HAMEL, Responsable du Service de Gestion  
DEL –CG– 7.1–19/2024

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant les opérations régulières

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE BUDGET EAU

DEL-BUDGET-7.1- 21/2024

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux présents l'affectation du résultat.

Lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement :	15 082.23€
- Recettes de fonctionnement :	31 964.86 €
- <b>Résultat d'exécution 2023 :</b>	<b>+ 15 882.63€</b>
- Résultat reporté N-1 :	+ 170 639.36 €
- Dépenses d'investissement :	8797.33€
- Recettes d'investissement :	52 544.73 €
- <b>Résultat d'exécution 2023 :</b>	<b>+ 43 747.4€</b>
- Résultat reporté N-1 :	- 42 014.73 €

Restes à réaliser dépenses d'investissement : 0€

Restes à réaliser recettes d'investissement : 0€

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers.

**A affecter au budget 2024 :**

**001 un excédent de 1732.67€**

**002 : un excédent de 186 521.99€**

**1068 : 0 €**

## BUDGET PRIMITIF 2024- VOTE

Del- BP-7.1-22/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 eau.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2024 Eau qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 214 853 €

Recettes : 214 853€

Section d'investissement :

Dépenses : 390663 €

Recettes : 390 663 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

**ÉCOLE DE MUSIQUE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

dressé par M. Emmanuel HAMEL, Responsable du Service de Gestion

DEL -CG- 7.1-23/2024

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant les opérations régulières

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE BUDGET EAU

DEL-BUDGET-7.1- 24/2024

Le Conseil Municipal

Réuni sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 9 avril 2024

Ce jour, considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif présente :

Lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement :	28 718.16€
- Recettes de fonctionnement :	27 024.66 €
- <b>Résultat d'exécution 2023 :</b>	<b>- 1 693.50 €</b>
- Résultat reporté N-1 :	+ 6 973.20 €
- Dépenses d'investissement :	0€
- Recettes d'investissement :	0€
- <b>Résultat d'exécution 2023 :</b>	<b>0€</b>
- Résultat reporté N-1 :	0 €

Restes à réaliser dépenses d'investissement : 0€

Restes à réaliser recettes d'investissement : 0€

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers.

**A affecter au budget 2024 :**

**001 un excédent de 0€**

**002 : un excédent de 5279.70€**

**1068 : 0 €**

## ÉCOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023- APPROBATION

Del- CA-7.1-25/2024

Monsieur le Maire rappelle le principe du compte administratif.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2023 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : - 1 693,60€

Résultat de fonctionnement reporté de l'année précédente :  
6 973,20€

Résultat cumulé (résultat de clôture) de : 5 279,70€

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice : 0 €



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

Résultat d'investissement reporté de l'année précédente : 0 €

Résultat cumulé (résultat de clôture) de : 0€

Dépenses restes à réaliser : 0 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle du conseil municipal.

C'est donc M. Vincent LEBRETON, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, qui prend la présidence.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif par 13 voix.

## **ÉCOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2024- VOTE**

Del- BP-7.1-26/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 de l'école de musique.

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2024 de l'école de musique qui s'équilibre comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 36 525 €

Recettes : 36 525 €

### Section d'investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2024, à l'unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

dressé par M. Emmanuel HAMEL, Responsable du Service de Gestion  
DEL -CG- 7.1-27/2024

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant les opérations régulières

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au

31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE

DEL-BUDGET-7.1- 24/2024

Le Conseil Municipal

Lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement :	44 476.67€
- Recettes de fonctionnement :	44 476.67 €
- <b>Résultat d'exécution 2023 :</b>	<b>0€</b>
- Résultat reporté N-1 :	0 €
- Dépenses d'investissement :	47 751.51€
- Recettes d'investissement :	37 529.81 €
- <b>Résultat d'exécution 2023 :</b>	<b>- 10.221.70€</b>
- Résultat reporté N-1 :	+ 0.50€

Restes à réaliser dépenses d'investissement : 0€

Restes à réaliser recettes d'investissement : 0€

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à monsieur le receveur principal de la trésorerie de Flers.

**A affecter au budget 2024 :**

**001 un déficit de -10 221.20€**

**002 : 0€**

**1068 : 0 €**



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2023- APPROBATION**

Del- CA-7.1-29/2024

Monsieur le Maire rappelle le principe du compte administratif.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2023 qui se décompose comme suit :

### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 0€

Résultat de fonctionnement reporté de l'année précédente : 0 €

Résultat cumulé (résultat de clôture) de : 0 €

### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice : -10221.70€

Résultat d'investissement reporté de l'année précédente : 0.50 €

Résultat cumulé (résultat de clôture) de : -10221.20€

Dépenses restes à réaliser : 0 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle du conseil municipal.

C'est donc M. Vincent LEBRETON, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, qui prend la présidence.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif par 13 voix.

## **BUDGET PRIMITIF 2024- VOTE**

Del- BP-7.1-30/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 du lotissement.

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2024 de l'extension du lotissement de la Sablonnière a commune qui s'équilibre comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 250 000€

Recettes : 250 000€



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

## Section d'investissement :

Dépenses : 260 221.20€

Recettes : 260 221.20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2024, à l'unanimité.

### **GARAGE DELAUNAY**

#### **MISSION OPC**

DEL – OPC – 1.6 – 31/2024

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Garage Delaunay, il va vous engager un prestataire pour une mission d'OPC (Ordonnancement de Pilotage et de Coordination).

Elle interviendra afin d'assurer la coordination des plannings des différents corps d'état. Elle assurera la bonne prise en comptes des besoins d'études et d'approvisionnements dans la coordination des démarrages de tâches et assurera le suivi des durées d'exécution dans le but d'ajuster les dates et les périodes d'intervention à la réalité du chantier.

A cet effet, deux cabinets ont été sollicités :

- KOYA pour un montant de 8 650€ HT soit 10 380€ TTC
- ARQUAD pour un montant de 18 500€ HT soit 22 200€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable pour missionner le cabinet KOYA pour une somme de 8 650€ HT soit 10 380€ TTC, afin d'effectuer la mission d'ordonnancement de pilotage et coordination des travaux de réhabilitation du garage DELAUNAY.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce marché ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ**

#### **OUVERTURE D'UN POSTE DE RÉDACTEUR**

DEL – PER – 4.1 – 32/2024

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer un emploi permanent d'Attaché de catégorie A suite au départ d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite,



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ouvrir un poste de rédacteur permanent de catégorie B suite au remplacement de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : suppression du poste d'attaché.**

Il est décidé de fermer le poste permanent d'attaché de catégorie A suite au départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite

**Article 2 : création d'un poste de rédacteur.**

Il est créé un poste de rédacteur catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, dans le cadre du remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Gestion financière
- Ressources humaines
  
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps partiel pour une durée de 14 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024



## **APPROBATION AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES**

DEL – AVE – 1.7 – 33/2024

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Sur le rapport de [le cas échéant, rapporteur] ;

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au *pro rata* du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le [organe délibérant] est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Au vu de ces éléments, le [organe délibérant] :

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif
- **AUTORISE** le [organe exécutif] ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- **SOLLICITE** le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant.

**VALIDATION DU DEVIS BIARD-ROY POUR LA FOURNITURE ET POSE D'APPAREIL  
DE MISE EN VOLÉE POUR LA CLOCHE DE L'ÉGLISE**

DEL – BIA – 7.1 – 34/2024

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise BIARD-ROY concernant la fourniture et la pose d'un appareil de mise en volée pour la cloche n°04 et d'un kit d'entraînement pour la cloche n°01.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1 695€ HT soit 2 034€ TTC.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise BIARD-ROY d'un montant de 1 695€ HT soit 2 034€ TTC pour la fourniture et la pose d'un appareil de mise en volée pour la cloche n°04 et d'un kit d'entraînement pour la cloche n°01.

- mandate Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2024 de la commune.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

## VALIDATION DU DEVIS de l'ENTREPRISE CATHERINE POUR LA RÉFECTION DU SOL D'UNE SALLE DU CHAMP DE FOIRE DEL – BIA – 7.1 – 35/2024

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise CATHERINE concernant la pose et la dépose d'un carrelage dans une salle communale du Champ de Foire.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 6 973,33€ HT soit 8 368€ TTC.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise CATHERINE d'un montant de 6 973,33€ € HT soit 8 368€ TTC concernant la pose et la dépose d'un carrelage dans une salle communale du Champ de Foire.

- mandate Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.  
Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2024 de la commune.

## CHOIX D'UN PRESTATAIRE REMPLACEMENT PAIRE DE BUT DE FOOT DEL – BIA – 7.1 – 36/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite au rapport de visite des installations au stade Municipal Marcel LEBAILLY des installations de football, il a été décidé de changer les poteaux de but de football déclarés non-conforme par la commission de sécurité.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs prestataires.

Monsieur le Maire expose les devis reçus :

INTERSPORT : 1 232,0€ HT soit 1 479,00€ TTC  
BUTDEFOOT : 1 416,67€ HT soit 1 700,00€ TTC  
MODULE CARRE : 1 840,00€ HT soit 2 208€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir le prestataire INTERSPORT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1 232,00 € HT soit 1 479,00€ TTC.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2024 de la commune.

## JUMELAGE EBERN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une invitation de la ville d'EBERN en Allemagne qui souhaite accueillir une délégation française du 19 au 23 juillet prochain.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait une demande auprès du Fond Citoyen franco-allemand afin de financer une partie de ce déplacement.

Il fait un tour de table pour connaître le nombre de conseillers intéressés par cette délégation.

Madame Florence ECOBICHON, Monsieur André DEBEVE et Monsieur Fabien JOUADÉ sont intéressés pour participer à cette délégation.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

Monsieur le Maire souhaite élargir les demandes de participation auprès d'autres élus. Il pose la question de l'hébergement (famille ou hôtel). Monsieur le Maire rappelle l'importance de ses séjours qui permettent les relations avec la ville d'EBERN dans le cadre du jumelage, il souhaite plus de mobilisation pour favoriser les échanges entre nos deux pays.

## QUESTIONS DIVERSES

### RÉALISATION DU PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE CHOIX DU MAITRE D'OUVRAGE

DEL – EXT – 1.3 – 37/2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de TRUN, compétente pour la distribution d'eau potable, a été sollicitée par les propriétaires des parcelles cadastrées OA 0212 et OA 0175 en zone Ah1 situées sur la RD 916 hameau du Ménil Girard pour réaliser des extensions du réseau d'eau potable.

Les propriétés étant situées hors du schéma de distribution d'eau potable, il appartient à la commune de réaliser les travaux.

La Commune de TRUN a donc sollicité le SMAEP de l'Ortier, maître d'ouvrage, afin d'établir le coût estimatif des travaux d'extension.

Après consultation, cette mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Cabinet Loiseau qui a rendu l'avant-projet.

Le montant global de l'opération a été estimé à 182 000 € HT dont 7000 € HT de maîtrise d'œuvre.

Afin d'engager la réalisation du projet, il convient de délibérer pour :

- demander au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de l'Ortier d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.
- autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises de travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget « EAU » 2024 de la commune.

### RÉGULATION DE LA POPULATION DE PIGEONS CONTRAT DE RÉGULATION

DEL – PIG – 1.1 – 38/2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu le responsable commercial de l'entreprise SAS FAVI pour procéder à un récapitulatif des plans d'action de dépiageonnage qui se sont déroulés ces derniers mois dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait souhaitable de poursuivre cette action à raison de trois passages par an.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 avril 2024

Convocation du 27 mars 2024

Il propose donc de signer un contrat avec la société SAS FAVI pour poursuivre le repérage des sites d'ortoirs dans la commune pour une période quadrimestrielle.

Le montant de ce contrat est de 1 250€ HT soit 1 500€ TTC par passage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ✍ **APPROUVE** le contrat présenté par la SAS FAVI pour un montant de 1 250€ HT soit 1 500€ TTC par passage et pour une période quadrimestrielle.
- ✍ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

## TOUR DE TABLE

**Madame Léa VIEL** demande si la commune aura un centre de loisirs cet été, Monsieur le Maire répond qu'il travaille en collaboration avec Terres d'Argentan Intercom sur le projet mais que pour le moment il n'y aura d'ouverture cet été les délais de préparation étant trop courts. Le projet devrait voir le jour pour les vacances de la Toussaint.

**Monsieur Fabien JOUADÉ** souhaite connaître la date de la Foire aux oignons 2024, Monsieur Jean-Louis DESVIGNE l'informe que la date retenue est le 28 et 29 septembre 2024.

**Monsieur le Maire** fait part de l'avancée du projet du 80ème anniversaire de la libération. La manifestation aura lieu les 21 et 22 septembre prochain.

La séance est levée à 20h45.

**La secrétaire**  
**Mme Lydia POUPIN,**

**Le Maire**  
**M. Jacques PRIGENT**